DLP 11-7-66 528101

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier
CLERMONT-FERRAND

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

BULLETIN N° 70 de JUILLET 1966.-

A V E R T I S S E M E N T S.-

A R B R E S   F R U I T I E R S

CARPOCAPSE.- Des attaques importantes en provenance du premier vol étant encore possibles, il est conseillé d'assurer la continuité de la protection.

V I G N E

MILDIOU.- Sur l'ensemble du Vignoble, effectuer un traitement dans les premiers jours de la semaine du 11 au 17 Juillet.

Dans les clos sensibles, ajouter un produit pour traiter en même temps contre l'Oïdium.

I N F O R M A T I O N S.-

A R B R E S   F R U I T I E R S

ACARIENS.- Activité importante dans certains vergers. S'il y a lieu, intervenir avec un acaricide spécifique.

V I G N E

VERS DE LA GRAPPE.- Le début du second vol vient d'être observé mais il est encore trop tôt pour intervenir.

P O M M E S   D E   T E R R E

MILDIOU.- Effectuer un traitement, là où les dernières pluies ont été importantes.

CLERMONT-FERRAND, le 8 Juillet 1966.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

P153

Tirage n° 609 du 8 Juillet 1966 - 2 200 exemplaires - ABONNEMENT 1966 - Expédition n° 18.

Délais d'emploi de différents insecticides avant la récolte de produits végétaux destinés à l'alimentation (Suite)

NOM DU PRODUIT	Délais en jours
INSECTICIDES SPECIFIQUES -	
Chlorbenside - Chlorobenzilate - Chlorofenizon (P.C.P.P.C.B.S.)	
Fenizon (P.C.P.B.S.) - Tétradifon - Tétrasul	7
Dicofol (Dichlorophényltrichloréthanol) - Isolan - Thioquinox	15
Binapacryl	21
PRODUITS DIVERS -	
Sevin	7
Nicotine	10
Minacide	15
Pyrétrines - Roténone ; aucune restriction d'emploi	

En ce qui concerne les produits Arsenicaux

a) Les composés solubles (Arsénite de soude ...) ne sont autorisés que sur Vigne, pour les traitements d'hiver (Contre Pyrale, Esca, Excoriose).

b) Les composés insolubles (Arséniate de plomb, Arséniate de chaux ...) utilisables en pulvérisation ou badigeonnage ne sont autorisés uniquement que pour les cultures suivantes ;

Vigne : de la fin des vendanges au début de la véraison.

Pommiers, Poiriers, Cognassiers : de la fin de la récolte à 60 jours avant la récolte suivante.

Châtaigniers, Noyers : de la fin de la récolte à 30 jours avant la récolte suivante.

Amandiers, Pêchers, Pruniers : de la fin de la récolte à cinq semaines après la floraison suivante.

Abricotiers, Cerisiers : de la fin de la récolte à la fin de la floraison suivante.

Arbres et Arbustes de pépinières : à toutes époques à condition qu'ils ne portent pas de fruits destinés à la consommation.

Pommes de terre : jusqu'à une semaine avant l'arrachage.

Betteraves : jusqu'à 30 jours après le démariage ou le repiquage.

Tabac : avant la transplantation.

Osier : à toutes époques.

L'emploi des produits arsénicaux est donc interdit, en particulier dans les cultures maraîchères et dans les vergers contenant des cultures légumières intercalaires.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND - Directeur-Gérant : L. BOUYX.